

23 avril 2020



Informations sur les exactions imputées au mouvement BDK/BDM et les armes utilisées par ses adeptes

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Exactions des adeptes de BDK/BDM.....	4
2. Violences impliquant BDK/BDM depuis 2017.....	5
3. Armes utilisées par les BDK/BDM.....	6
Bibliographie	8

Résumé :

Dans plusieurs régions du Kongo Central (ex Bas Congo), les partisans du BDK ont été impliqués dans des violations de droits humains, après avoir contraint les populations locales à se conformer aux doctrines et lois édictées par leur organisation. Après plusieurs années d'accalmie, suite à l'interdiction du mouvement le 21/03/2008, les adeptes BDK/BDM organisent des manifestations dans plusieurs villes afin d'exiger l'expulsion de tous les « non-originaires » du territoire.

Abstract :

In several regions of Central Kongo (formerly Bas Congo), BDK supporters have been implicated in human rights violations after forcing local populations to comply with the doctrines and laws enacted by their organization. After several years of lull, following the movement ban of 21/03/2008, BDK/BDM followers organize demonstrations in several towns asking for all "non-natives" to be expelled from the territory.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

Le Bundu Dia Kongo (BDK) est défini comme une « secte politico-religieuse », une « organisation politico-mystico-religieuse », un groupe sécessionniste ou séparatiste, selon les sources.¹

Créée par son actuel leader Ne Muanda Nsemi, l'organisation apparaît officiellement en 1986, avec pour principal objectif de promouvoir la « renaissance » du peuple africain et de ses valeurs spirituelles, culturelles, morales et sociales par la reconstitution du royaume du Kongo précolonial du 15^e siècle.²

Le siège du mouvement se situe en République démocratique du Congo (RDC) et dispose de plusieurs *zikua*³ dans le monde.⁴ En France, ce mouvement apparaît sous le statut d'association de la loi 1901.⁵

Le 21 mars 2008, le BDK est interdit en RDC sur décision du Conseil des ministres, suite aux violences survenues entre les adeptes et forces de sécurité congolaises ayant entraîné la mort d'une centaine de personnes.⁶

En 2009, Ne Muanda Nsemi décide de créer un versant politique du BDK,⁷ dénommé Bundu dia Mayala (BDM), lequel n'est officiellement reconnu qu'à partir d'octobre 2015.⁸

Il est arrêté puis emprisonné à la prison de Makala à Kinshasa le 3 mars 2017, suite à des incidents sécuritaires survenus dès le mois de janvier de cette même année. Le 17 mai 2017, il parvient à s'évader ainsi que plusieurs détenus au cours d'une attaque menée par des hommes armés. Peu après, il appelle à l'insurrection contre le gouvernement le 30 juin et le 7 août 2017 et réclame le départ du président Joseph Kabila et l'expulsion des Randais du pays.⁹ Il est de nouveau arrêté après s'être manifesté publiquement lors d'une conférence de presse le 6 mai 2019, puis libéré quelques jours plus tard¹⁰.

Actuellement, de nombreuses manifestations des adeptes BDK/BDM, entraînent de violents affrontements meurtriers avec la Police nationale congolaise (PNC)¹¹. Ces manifestations visent à chasser les « étrangers » du pays et viennent également en soutien à leur leader Ne Muanda Nsemi qui réclame le paiement de ses émoluments de deux ans en tant qu'ancien député. Celui-ci promet en contrepartie de ce versement, de mettre un terme aux manifestations de ses adeptes qui perturbent les activités dans plusieurs villes de la province du Kongo Central.¹²

¹ Commission de l'Immigration et du Statut du Réfugié du Canada (CISR), « République démocratique du Congo : information sur le mouvement Bundu dia Kongo (BDK) », 20/07/2018. [url](#)

² MVUEZOLO BALONZI José, « Le projet politique du mouvement Bundu dia Kongo (BDK) », Université de Kinshasa, 11/12/2008. [url](#)

³ NDLR : Temples dans lesquels les adeptes du BDK se réunissent pour prier.

⁴ CISR, « République démocratique du Congo : information sur le mouvement Bundu dia Kongo (BDK) », 20/07/2018. [url](#)

⁵ Journal Officiel de la République Française, 08/11/2014 [url](#)

⁶ La Mission de l'Organisation des Nations unies en république démocratique du Congo (Monuc), « Enquête spéciale sur les événements de Février et Mars 2008 au Bas Congo », 01/05/2008. [url](#)

⁷ OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République démocratique du Congo », OFPRA, 01/04/2014. [url](#)

⁸ Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), « République démocratique du Congo : Situation politique », 17/12/2019. [url](#)

⁹ BATTERY Jean, VIRCOULON Thierry, « 2017, une année non électorale. Cartographie analytique des "points chauds" de la République démocratique du Congo », IFRI, 03/2018. [url](#)

¹⁰ Radio Okapi, « RDC : Ne Muanda Nsemi libéré », 11/05/2019. [url](#)

¹¹ Radio Okapi, « RDC : les jeunes leaders Nekongo plaident pour des négociations directes entre le ministre de l'intérieur et Ne Muanda Nsemi », 17/04/2020. [url](#); Radio Okapi, « Kongo-Central : 3 morts dans les échauffourées entre adeptes de Ne Muanda Nsemi et policiers », 15/04/2020. [url](#)

¹² Mediacongo, « Ne Muanda Nsemi : " Que l'Etat paie mes émoluments de deux ans " », 17/04/2020. [url](#)

1. Exactions des adeptes de BDK/BDM

Il convient de préciser que la grande majorité des sources évoquent essentiellement les exactions commises par les forces de sécurité congolaises à l'encontre des adeptes de BDK. La sous-médiatisation internationale ainsi que la quasi absence d'ONG dans la province du Bas Congo (Kongo Central actuel) n'ont pas facilité la compréhension des événements survenus avant 2008 dans la province.

Depuis octobre 2007, les relations entre les membres du BDK et les autorités locales de plusieurs zones du Bas-Congo se sont détériorées. Dans plusieurs villages des territoires de Luozi et Seke Banza,¹³ les adeptes du BDK se sont substitués à l'Etat et déclaré « l'indépendance » de ces territoires, où ils ont créé de nombreuses écoles, imposé leur hymne, interdit tout symbole représentant l'Etat et dispensé aux jeunes *makesa*¹⁴ un entraînement militaire sans armes à feu.¹⁵

Certaines autorités locales qualifient le BDK « d'organisation terroriste »¹⁶ dans la mesure où les adeptes pratiquaient un prosélytisme basé sur la terreur, et ce particulièrement dans les régions de Luozi, Seke Banza, Kimvula et Muanda.¹⁷

En 2008, de graves violations des droits humains ont été constatées dans plusieurs villages de ces régions à l'encontre des agents de l'Etat, des enseignants, et des autorités religieuses. Des commandants locaux de la PNC ont été menacés et agressés par des membres du BDK à Kinkenge et à Mbanza Muembe.¹⁸

Les civils ont également été victimes de plusieurs exactions, tortures et enlèvements¹⁹ lorsqu'ils étaient accusés « d'oppresser les membres du BDK ». ²⁰ Des résidents non congolais et des missionnaires ont été par ailleurs victimes d'harcèlements²¹. La plupart de ces exactions étaient perpétrées à la suite de jugements rendus par de petits tribunaux de fortune installés dans des villages par les BDK.²²

En effet, les adeptes ont instauré leur propre « police » et tribunaux, les *zikwa*²³, par lesquels les citoyens étaient jugés et/ou condamnés dans de très courts délais, à des peines souvent disproportionnées.²⁴

¹³ BATTERY Jean, VIRCOULON Thierry, « 2017, une année non électorale. Cartographie analytique des "points chauds" de la République démocratique du Congo », IFRI, 03/2018. [url](#)

¹⁴ NDLR : disciples ou guerriers de BDK en kikongo

¹⁵ MOUFLET Véronique. « Le Bas-Congo, aux marges de l'agenda international. Angles morts sur les émeutes de 2008 », *Afrique contemporaine*, vol. 232, no. 4, 2009, pp. 57-74. [url](#)

¹⁶ La Mission de l'Organisation des Nations unies en république démocratique du Congo (Monuc), « Enquête spéciale sur les événements de Février et Mars 2008 au Bas Congo », 01/05/2008. [url](#)

¹⁷ La Mission de l'Organisation des Nations unies en république démocratique du Congo (Monuc), « Enquête spéciale sur les événements de Février et Mars 2008 au Bas Congo », 01/05/2008. [url](#)

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Radio Okapi, « Mbanza Ngungu : un pasteur kidnappé par les fidèles de BDK », 03/03/2008. [url](#) ; Human Rights Watch (HRW), « On va vous écraser » La restriction de l'espace politique en République démocratique du Congo », 16/03/2010. [url](#)

²⁰ MOUFLET Véronique. « Le Bas-Congo, aux marges de l'agenda international. Angles morts sur les émeutes de 2008 », *Afrique contemporaine*, vol. 232, no. 4, 2009, pp. 57-74. [url](#)

²¹ Global Security, « Bundu dia Kongo (Kingdom of Kongo) (BDK) », 31/12/2016. [url](#)

²² VSV, « La répression sanglante et disproportionnée des adeptes de Bundu Dio Kongo (BDK) dans la province du Bas-Congo », 01/03/2008. [url](#)

²³ MOUFLET Véronique. « Le Bas-Congo, aux marges de l'agenda international. Angles morts sur les émeutes de 2008 », *Afrique contemporaine*, vol. 232, no. 4, 2009, pp. 57-74. [url](#)

²⁴ Ibid., Commission de l'Immigration et du Statut du Réfugié (CISR), « Information sur le mouvement Bundu dia Kongo (BDK), 06/04/2011. [url](#)

Ainsi, des civils accusés de sorcellerie²⁵, ou d'être les auteurs de conflit entre villageois ont fait l'objet d'exécutions sommaires et extra-judiciaires. Certains condamnés étaient brûlés vifs, exécutés, ou soumis à des peines de flagellation une fois le jugement rendu.

Dans les villages de Kinkenge et Betelemi, certaines personnes condamnées à la peine capitale ont été contraintes de creuser leurs propres tombes avant d'y être introduites entre février et mars 2008.²⁶

Des prêtres catholiques, pasteurs protestants et autres autorités religieuses du territoire, se sont vus infligés des coups de fouets de goyavier et de caféier pour avoir interféré dans des conflits fonciers entre paysans, ou pour avoir adopté des « comportements immoraux », tels que la débauche ou le recours à la ségrégation des enfants BDK dans les écoles protestantes.²⁷

La plupart de ces exactions étaient commises par des *makesa* qui agissaient en toute autonomie sans le contrôle de leur leader Ne Mwanda Nsemi. Sur le territoire de Luozi, la majorité des sentences étaient ordonnées par un adepte qui se faisait passer pour un général.²⁸

A partir de 2009, aucune information sur leurs activités n'apparaît parmi les sources consultées dans la mesure où les activités du BDK étaient officiellement interdites. Les adeptes se réunissaient en toute discrétion²⁹ et faisaient l'objet d'une surveillance accrue de la part des autorités.

En effet, il était interdit de s'informer ou de diffuser des informations relatives aux BDK sous peine d'arrestation.³⁰ Les responsables de radios avaient pour obligation de ne plus diffuser d'actualité relatives aux BDK afin d'éviter tout rassemblement de ses adeptes.³¹ Ce n'est qu'en 2017, que l'actualité du mouvement BDK/BDM réapparaît suite à la nomination du vice-ministre des Infrastructures, Papy Mantezolo, qui était en conflit avec Ne Muanda Nsemi. Ainsi, ses disciples ont vandalisé le domicile du vice - ministre l'accusant de tenir des propos injurieux à l'encontre de leur guide spirituel.³²

2. Violences impliquant BDK/BDM depuis 2017

Selon Human Rights Watch (HRW), près de cinq agents de police ont été tués à Kinshasa et dans la province du Kongo Central par des membres de BDK/BDM au cours d'affrontements entre janvier et mars 2017, ainsi qu'en août 2017.³³

En mai 2017, des adeptes BDK/BDM ont contribué à l'attaque de la prison de Makala à Kinshasa, qui a permis la libération d'un nombre indéterminé de détenus³⁴, les sources ne s'accordant pas sur le nombre,³⁵ ainsi que leur leader Ne Muanda Nsemi qui y était

²⁵ La Mission de l'Organisation des Nations unies en république démocratique du Congo (Monuc), « Enquête spéciale sur les événements de Février et Mars 2008 au Bas Congo », 01/05/2008. [url](#)

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid. MUZALIA KIHANGU Godefroid, « Bundu dia Kongo : une résurgence des messianismes et de l'alliance des Bakongo », Université Gent, 05/06/2012. [url](#)

²⁸ Ibid.

²⁹ BATTERY Jean, VIRCOULON Thierry, « 2017, une année non électorale. Cartographie analytique des "points chauds" de la République démocratique du Congo », IFRI, 03/2018. [url](#)

³⁰ OFPRA/CNDA, « Rapport de mission République démocratique du Congo (RDC) » 01/04/2014. [url](#)

³¹ Réseau National des ONGs des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo (RENAHDOC), « Rapport annuel 2011 sur la situation générales des droits de l'homme en République démocratique du Congo », 01/03/2012. [url](#)

³² Radio Okapi, « Kimpese: affrontements entre policiers et présumés adeptes de Bundu dia Kongo », 22/01/2017. [url](#)

³³ Human Rights Watch(HRW), « Rapport mondial 2018 », 01/2018. [url](#)

³⁴ Overseas Security Advisory Council (OSAC), « Crime and Safety report 2019 », 04/04/2019. [url](#)

³⁵ Armed Conflict Location and Event Data Project (ACLED), « Democratic Republic of Congo –May update 2017 », 20/06/2017. [url](#)

emprisonné depuis le 3 mars 2017. Le 7 août 2017, suite à l'appel à l'insurrection du chef spirituel BDK/BDM³⁶, des sympathisants de l'ex-mouvement BDK et du parti politique BDM organisent des rassemblements à Matadi, Boma et Kinshasa. Certains participants armés de bâtons et de balais tentent de s'attaquer à des agents ainsi qu'à des symboles de l'Etat.

A cette même date, des jeunes se réclamant du BDM affrontent des policiers dans la commune de Ngaliema et tuent le commandant du sous-commissariat de police.³⁷

A ce jour, la situation sécuritaire dans le Kongo central demeure préoccupante.

Des manifestations sont quotidiennement organisées par les adeptes de BDK/BDM dans plusieurs villes du Kongo central et Kinshasa³⁸.

Les manifestants réclament le départ de tous les « non-originares » de leurs terres ainsi que le paiement des émoluments de leur chef spirituel. Les affrontements qui en découlent avec les forces de sécurité provoquent des déplacements de population fuyant les violences, comme c'est le cas dans la ville de Luozi. Le 23 avril 2020, l'administrateur de la ville de Songololo, indique « qu'un ressortissant d'une province autre que le Kongo central, aurait été torturé et brûlé par des adeptes BDK ». ³⁹

3. Armes utilisées par les BDK

Le mouvement BDK prône la non-violence et le recours à la légitime défense, comme le précise le *Kongo Diето*⁴⁰ : « Les disciples de Bundu Dia Kongo ont toujours prôné le Dialogue et la Non-Violence, mais face à un pouvoir barbare et brutal, pour des raisons de Légitime Défense, ses Disciples sont capables d'arracher des armes à l'Agresseur. »⁴¹

Les *makesa* suivent un entraînement militaire sans arme à feu et sont initiés à une pratique mystique qui les protégerait des balles ennemies.⁴² Lors des combats, ils sont habituellement armés de pierres, noix, bâtons et morceaux de bois taillés sous forme d'armes qui, selon leur croyance, se transforment en armes plus puissantes lors des combats. Leur mode opératoire consiste à se regrouper en nombre devant les commissariats et/ou autres organismes publics en scandant des discours hostiles et à adopter une attitude agressive envers les forces de police qui, souvent, ripostent par des tirs sur la foule.⁴³

Lors d'une enquête menée par la MONUC en 2008 au Bas Congo, l'ensemble des armes trouvées appartenant aux adeptes de BDK était constituées de couteaux en bois peu tranchants, de pierres, de noix de palme et de cola qui, selon les adeptes, avaient la capacité de se transformer en grenades explosives par la magie. En effet, ils suivent un certains rites occultes qui consistent à préparer une « potion » destinée à leur procurer « l'immortalité au front », selon un agent de la PNC qui avait pris d'assaut une *zikua* lors

³⁶ BATTERY Jean, VIRCOULON Thierry, « 2017, une année non électorale. Cartographie analytique des "points chauds" de la République démocratique du Congo », IFRI, 03/2018. [url](#)

³⁷ Radio Okapi, « Echauffourées entre la Police et les présumés membres de BDM : 2 policiers tués à l'UPN, selon les témoins », 07/08/2017. [url](#)

³⁸ AFP/ Le Figaro, « RDC: 6 morts dans des accrochages entre policiers et adeptes d'une secte dans le sud-ouest », 15/04/2020. [url](#)

³⁹ Radio France Internationale (RFI), « RDC: accrochage entre les forces de l'ordre et des membres de la secte Bundu dia Kongo », 23/04/2020. [url](#)

⁴⁰ NDLR : Bulletin d'information officiel des BDK

⁴¹ Kongo Diето « La non-violence et la légitime défense » 18/07/2011. [url](#)

⁴² MOUFLET, Véronique. « Le Bas-Congo, aux marges de l'agenda international. Angles morts sur les émeutes de 2008 », *Afrique contemporaine*, vol. 232, no. 4, 2009, pp. 57-74. [url](#)

⁴³ *Ibid.* ; MONUSCO, « Recours illégal, injustifié et disproportionné à la force lors de la gestion des manifestations publiques en RDC de janvier 2017 à janvier 2018 », 01/03/2018. [url](#)

d'une « veillée d'arme » à Luozi. Les adeptes, drogués, étaient sous les effets d'une plante hallucinogène appelée « trente-six oiseaux⁴⁴ » et ripostaient avec des armes blanches, des arachides, du maïs et des armes en bois selon ce même agent.⁴⁵

Un rapport de Human Rights Watch, atteste que contrairement aux affirmations du gouvernement congolais, les adeptes BDK disposent d'armes en bois et non d'armes à feu.

Le 31 janvier 2017, des agents de police ont attaqué la demeure de Nsemi soutenant que des armes y étaient dissimulées alors qu'aucune n'avait été retrouvée. Lors des affrontements qui s'en sont suivis, les adhérents du BDK avaient jeté des pierres sur les policiers tandis que les policiers tiraient à balles réelles ou ont riposté avec des armes blanches l'arme blanche.⁴⁶

Ainsi les adeptes BDK démentent les accusations selon lesquelles ils feraient preuve de violence et se défendent de n'utiliser que des armes blanches et des produits mystiques.⁴⁷

En 2008, alors que les autorités locales et la police soutenaient que les BDK/BDM disposaient d'armes artisanales de calibre 12, les enquêteurs de la MONUC avaient déclaré n'avoir trouvé aucune arme « de capacité de menace à l'encontre d'une unité de police bien armée ».⁴⁸

Pour les BDK/ BDM, les accuser de posséder des armes à feu serait une stratégie des forces gouvernementales afin de procéder à des arrestations programmées sous couvert de perquisitions comme ce fut le cas pour plusieurs personnalités du mouvement.⁴⁹

⁴⁴ NDLR : plante hallucinogène et toxique connue sous le nom de Datura ou « herbe du diable »

⁴⁵ MONUSCO, « Recours illégal, injustifié et disproportionné à la force lors de la gestion des manifestations publiques en RDC de janvier 2017 à janvier 2018 », 01/03/2018. [url](#)

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Radio France Internationale (RFI), « RDC: heurts avec la secte Bundu dia Kongo sous fond de lutte contre le coronavirus », 31/03/2020. [url](#)

⁴⁸ La Mission de l'Organisation des Nations unies en république démocratique du Congo (MONUC), « Enquête spéciale sur les événements de Février et Mars 2008 au Bas Congo », 13/06/2008. [url](#) ; Human Rights Watch (HRW), « On va vous écraser » La restriction de l'espace politique en République démocratique du Congo », 16/03/2010. [url](#)

⁴⁹ MUZALIA KIHANGU Godefroid, « Bundu dia Kongo : une résurgence des messianismes et de l'alliance des Bakongo », Université Gent, 05/06/2012. [url](#)

Bibliographie

(Sites web consultés entre le 14 et 23 avril 2020)

Documents DIDR

OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République démocratique du Congo », OFPRA, 01/04/2014

https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_de_mission_rdc_2014.pdf

Textes juridiques

Journal Officiel de la République Française

https://www.journalofficiel.gouv.fr/associations/detailannonce/associations_b/20140045/1183

Institutions internationales

La Mission de l'Organisation des Nations unies en république démocratique du Congo (MONUC), « Enquête spéciale sur les événements de Février et Mars 2008 au Bas Congo », 01/05/2008.

https://www.ohchr.org/Documents/Countries/evenement%20fevmars08%20BasCongo_May08.pdf

MONUC, « Enquête spéciale sur les événements de Février et Mars 2008 au Bas Congo », 13/06/2008.

https://www.ohchr.org/Documents/Countries/evenement%20fevmars08%20BasCongo_May08.pdf

MONUSCO, « Recours illégal, injustifié et disproportionné à la force lors de la gestion des manifestations publiques en RDC de janvier 2017 à janvier 2018 », 01/03/2018.

https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/BCNUDHUnlawfulUnjustifiedUseofForce_Jan2017-Jan2018.pdf

Institutions nationales

Commission de l'Immigration et du Statut du Réfugié du Canada, « République démocratique du Congo : information sur le mouvement Bundu dia Kongo (BDK) », 20/07/2018.

<https://irb-cisr.gc.ca/fr/renseignements-pays/rdi/Pages/index.aspx?doc=457543&pls=1>

Commissariat Général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), « République démocratique du Congo : Situation politique », 17/12/2019.

https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_rdc_situation_politique_20191217.pdf

Commission de l'Immigration et du Statut du Réfugié (CISR), « Information sur le mouvement Bundu dia Kongo (BDK), y compris sur son programme politique, l'emplacement de ses bureaux, le nombre de membres qu'il compte, sa situation par rapport aux autres partis politiques et l'attitude des autorités gouvernementales envers ses dirigeants et ses membres (2007-avril 2011). », 06/04/2011.

<https://www.refworld.org/docid/4db7c1382.html>

Overseas Security Advisory Council (OSAC), « Crime and Safety report 2019 », 04/04/2019
<https://www.osac.gov/Content/Report/09b61b82-602a-43fa-8dfb-15f4aec11692>

Organisations non gouvernementales

Human Rights Watch (HRW), « On va vous écraser » La restriction de l'espace politique en République démocratique du Congo », 16/03/2010.
https://www.icc-cpi.int/RelatedRecords/CR2010_02014.PDF

Voix des Sans-Voix (VSV), « La répression sanglante et disproportionnée des adeptes de Bundu Dio Kongo (BDK) dans la province du Bas- Congo », 01/03/2008.
http://www.vsv-rdc.org/pdf/rapport_luozi.pdf

Human Rights Watch (HRW), « Rapport mondial 2018 », 01/2018.
<https://www.hrw.org/fr/world-report/2018/country-chapters/312963>

Armed Conflict Location and Event Data Project (ACLED), « Democratic Republic of Congo –May update 2017 », 20/06/2017.
<https://acleddata.com/2017/06/20/democratic-republic-of-congo-may-2017-update/>

Réseau National des ONGs des Droits de l'Homme de la République Démocratique du Congo (RENAHDOC), « Rapport annuel 2011 sur la situation générales des droits de l'homme en République démocratique du Congo », 01/03/2012.
http://www.iccnw.org/documents/Rapport_Annuel_2011_sur_la_situation_globale_des_DH_en_RDC_RENADHOC_Mars_2012.pdf

Global Security, « Bundu dia Kongo (Kingdom of Kongo) (BDK) », 31/12/2016.
<https://www.globalsecurity.org/military/world/para/bundu-dia-kongo.htm>

Think tanks, universités et centres de recherches

MVUEZOLO BALONZI José, « Le projet politique du mouvement Bundu dia Kongo (BDK) », Université de Kinshasa, 11/12/2008. <https://urlz.fr/ctC9>

BATTERY Jean, VIRCOULON Thierry, « 2017, une année non électorale. Cartographie analytique des "points chauds" de la République démocratique du Congo », IFRI, 03/2018.
https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/battery_vircoulon_2017_annee_2018.pdf

MOUFLET Véronique. « Le Bas-Congo, aux marges de l'agenda international. Angles morts sur les émeutes de 2008 », *Afrique contemporaine*, vol. 232, no. 4, 2009, pp. 57-74.
<https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2009-4-page-57.htm#no5>

MUZALIA KIHANGU Godefroid, « Bundu dia Kongo : une résurgence des messianismes et de l'alliance des Bakongo », Université Gent, 05/06/2012.
<https://docplayer.fr/43353501-P-a-g-e-i-bundu-dia-kongo-une-resurgence-des-messianismes-et-de-l-alliance-des-bakongo-godefroid-muzalia-kihangu.html>

Médias

Radio Okapi, « RDC : Ne Muanda Nsemi libéré », 11/05/2019.
<https://www.radiookapi.net/2019/05/11/actualite/politique/rdc-ne-muanda-nsemi-libere>

Radio Okapi, « RDC : les jeunes leaders Nekongo plaident pour des négociations directes entre le ministre de l'intérieur et Ne Muanda Nsemi », 17/04/2020.
<https://www.radiookapi.net/2020/04/18/actualite/securite/rdc-les-jeunes-leaders-nekongo-plaident-pour-des-negociations-directes>

Radio Okapi, « Kongo-Central : 3 morts dans les échauffourées entre adeptes de Ne Muanda Nsemi et policiers », 15/04/2020.
<https://www.radiookapi.net/2020/04/15/actualite/securite/kongo-central-3-morts-dans-les-echauffourees-entre-adeptes-de-ne>

Radio Okapi, « Mbanza Ngungu : un pasteur kidnappé par les fidèles de BDK », 03/03/2008.
<https://www.radiookapi.net/sans-categorie/2008/03/03/mbanza-ngungu-un-pasteur-kidnappe-par-les-fideles-de-bdk>

Radio France Internationale (RFI), « RDC: accrochage entre les forces de l'ordre et des membres de la secte Bundu dia Kongo », 23/04/2020.
<http://www.rfi.fr/fr/afrique/20200423-rdc-accrochage-entre-forces-l-ordre-et-membres-la-secte-bundu-dia-kongo>

Mediacongo, « Ne Muanda Nsemi : " Que l'Etat paie mes émoluments de deux ans " », 17/04/2020.
https://www.mediacongo.net/article-actualite-67317_ne_muanda_nsemi_que_l_etat_pai_mes_emoluments_de_deux_ans.html

Radio Okapi, « Echauffourées entre la Police et les présumés membres de BDM : 2 policiers tués à l'UPN, selon les témoins », 07/08/2017.
<https://www.radiookapi.net/2017/08/07/actualite/securite/echauffourees-entre-la-police-et-les-presumes-membres-de-bdm-2>

Radio Okapi, « Kimpese: affrontements entre policiers et présumés adeptes de Bundu dia Kongo », 22/01/2017.
<https://www.radiookapi.net/2017/01/22/actualite/securite/kimpese-affrontements-entre-policiers-et-presumes-adeptes-de-bundu-dia>

AFP/ Le Figaro, « RDC: 6 morts dans des accrochages entre policiers et adeptes d'une secte dans le sud-ouest », 15/04/2020.
<https://www.lefigaro.fr/flash-actu/rdc-6-morts-dans-des-accrochages-entre-policiers-et-adeptes-d-une-secte-dans-le-sud-ouest-20200415>

Blogs

Kongo Diето, « La non-violence et la légitime défense » 18/07/2011
<https://p5.storage.canalblog.com/59/26/402294/67300064.jpg>